



Communiqué de presse CFE-CGC Santé-Social

La CCN 51 met un terme à près de 7 ans de disette salariale et à 15 ans d'immobilisme de sa classification. Une avancée majeure dans les relations sociales de ce secteur

Par avenant majoritaire 2017-02 du 15 mars 2017, signé par la FEHAP, la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC, les Partenaires Sociaux :

- **revalorisent** la valeur du point en 2 étapes (+0,5% au 01/07/2017 et +0,5% au 01/07/2018)
- **innovent** par la mise en place d'une nouvelle architecture de classement des personnels d'encadrement de la filière soignante, redéployent les coefficients en 4 étapes et font bénéficier les personnels promus cadres d'un élément complémentaire de rémunération qui atteindra à terme 17%,
- **révisent** à la hausse le coefficient des sages-femmes en 5 étapes,
- **actualisent** le coefficient de l'aide-soignant, de l'auxiliaire de puériculture et de l'auxiliaire de vie sociale et refondent le statut de l'aide-médico-psychologique,
- **rénovent** la classification conventionnelle avec l'entrée de nouveaux métiers dans la convention collective
- **s'engagent** sur de futurs chantiers, notamment la prise en considération des actions de formation sur les parcours professionnels.

Il faudra bien sûr que cet avenant, pour être applicable, obtienne l'agrément ministériel, ce qui n'est jamais gagné d'avance...

Sur l'impact social et financier, la CFE-CGC observe :

- Que les mesures générales sur les valeurs du point vont concerner tous les salariés, soit environ 200 000 équivalents temps plein (ETP).
- Que les mesures sur les personnels d'encadrement concerneront plus de 4 000 ETP et que celles relatives aux aides-soignants, aux auxiliaires de puériculture, aux auxiliaires de vie sociale et aux AMP bénéficieront à 52 000 salariés ETP.
- ... **Soit des mesures catégorielles, prioritaires, qui toucheront plus du quart des effectifs !**

La FEHAP estime le coût total de l'avenant 2017-02 à environ 2,3% de la masse salariale de ses structures adhérentes.

L'étalement des mesures sur plusieurs exercices ne suffira pas à compenser la faiblesse des moyens alloués par les financeurs publics. Le financement de cet avenant reposera donc, pour partie, sur le nouvel allègement de charges dont vont bénéficier les structures associatives : le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS).

Le Secrétaire d'Etat au budget a confirmé à plusieurs occasions le principe de la non reprise par l'Etat de cet allègement fiscal. *Les Conseils Départementaux, principaux financeurs du secteur social et médico-social, tiendront-ils le même discours ?*

Fait à Paris le 27 mars 2017

Contacts Presse :

Claude DUMUR : 06.08.54.10.47 -/- Denis JAUDOIN djaudoin@cfecgc-santesocial.fr

CFE-CGC Santé-Social

39 rue Victor Massé - 75009 Paris

tél. 01 48 78 49 49 - fax 01 40 82 91 31

federation@cfecgc-santesocial.fr

www.cfecgc-santesocial.fr

